

Réaménagement de la Cabine de Projection du Cinéma Place BERTRAND DE BORN – 24290 MONTIGNAC

Marché passé "selon une procédure adaptée" en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.
(Décret N°2006-975 du 1^{er} Août 2006)

DATE LIMITE DE REPONSE : Mercredi 01^{er} septembre 2010
à 16 h 00

DOSSIER DE CONSULTATION COMPORTANT (par ordre d'importance croissant):

- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses particulières
- L'acte d'engagement
- Le cahier des charges

Maître d'ouvrage
Mairie de MONTIGNAC – 24290 MONTIGNAC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est le suivant :

Réaménagement de la salle de projection du cinéma de MONTIGNAC à MONTIGNAC (24290).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de la consultation

Marché passé "selon une procédure adaptée" en application de l'article 28 du code des marchés publics. (Décret N°2006-975 du 1 Août 2006).

2.2. Lots

- Lot 01 – GROS-ŒUVRE - STRUCTURES METALLIQUES
- Lot 02 – MENUISERIES METALLIQUES
- Lot 03 – SECOND OEUVRE
- Lot 04 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE

2.3. Forme juridique de l'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

Conformément à l'article 51-VI du Code des marchés publics (Décret N°2006-975 du 1 Août 2006), la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4. Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

2.5. Complément à apporter au Cahier des Charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges.

2.6. Délai d'exécution

Le délai d'exécution sera proposé par le candidat dans l'acte d'engagement.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Les signataires doivent être habilités à engager la Société.

Les candidats auront à produire un dossier complet qui devra comporter les pièces suivantes datées et signées par eux :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner;
- Les compétences (internes/ externes) du titulaire dans la réalisation de projets similaires de valorisation de patrimoine géologique, avec illustrations à l'appui

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger;
- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics).

Documents contractuels :

- Acte d'engagement complété et signé du candidat
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) approuvé
- Le Cahier des Charges approuvé
- La décomposition du prix global forfaitaire (*Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire. Toutes les quantités indiquées sur ce document ne sont données qu'à titre indicatif pour permettre au maître d'ouvrage d'apprécier la consistance du montant porté à l'acte d'engagement. Le titulaire devra l'intégralité des ouvrages décrits au cahier des charges ou portés sur les plans et ne pourra se prévaloir d'erreurs ou d'omissions sur les quantités définissant son forfait dont il demeure entièrement responsable.*)

et tout document que le candidat jugera utile à la présentation de son offre.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe:

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 45 du code des marchés publics (Décret N°2006-975 du 1 Août 2006);
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du code de Marchés Publics applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics, avec prise en compte dans l'ordre décroissant des critères suivants:

- Qualité technique de l'offre (60%)
- Prix (40%)
- **UNE VISITE DES LIEUX EST PREVUE LE VENDREDI 20 AOÛT À 11H00.**

Cette visite est **obligatoire** et le certificat de visite sera à joindre à l'offre

Le marché sera notifié au candidat retenu par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention « *Réaménagement de la salle de projection du cinéma de MONTIGNAC à MONTIGNAC – Ne pas ouvrir.* »

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MONTIGNAC
Place YVON DELBOS
24290 MONTIGNAC

avant la date et l'heure indiquées en première page ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Horaires d'ouverture de la mairie au public :

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le 1^{er} samedi du mois : de 10h00 à 12h00

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

Les candidats désirant des renseignements devront s'adresser à :

Monsieur Jean-Pierre RODRIGUES – Architecte DPLG

Tél : 05 53 50 63 48

Courriel : jeanpierre@atelier-rk.com